

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TRANSPORT SCOLAIRE RPI HEIMSBRUNN – GALFINGUE

Le présent règlement a pour but :

- d'assurer la sécurité et le bon comportement des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des cars,
- de prévenir les accidents,
- de rappeler aux parents leurs responsabilités.

Les points d'arrêts du car se situent devant les écoles de Heimsbrunn et de Galfingue.

➤ **RESPONSABILITÉ AUX POINTS D'ARRÊTS**

Le matin, les enfants sont sous la responsabilité du parent ou de la personne habilitée¹ jusqu'à leur montée dans le car, et sont confiés à l'accompagnant dans le car.

À la descente du car, les enfants de maternelle seront pris en charge par l'ATSEM et les enfants de l'école élémentaire seront pris en charge par un enseignant.

Le midi, les enfants de maternelle seront installés dans le car par leur ATSEM et les enfants de l'école élémentaire accompagnés jusqu'au car par un enseignant.

À la descente du car, les enfants de maternelle seront remis au parent ou la personne habilitée, les enfants en élémentaire seront sous la responsabilité de leurs parents de la personne habilitée, comme c'est aussi le cas lors de leur sortie de l'école.

Au retour vers l'école (reprise des cours), le déroulement est le même que pour le matin.

Le soir, le dispositif est identique au midi.

Pour des mesures de sécurité : les élèves de Heimsbrunn ayant classe à Galfingue doivent être récupérés rue des Champs.

En fin de circuit, si des enfants de maternelle n'ont pu être remis à un parent ou à une personne habilitée, la commune n'étant responsable que pendant les horaires scolaires, l'ATSEM se verra dans l'obligation de prévenir la gendarmerie qui prendra en charge les enfants non récupérés.

L'ATSEM est susceptible de demander une pièce d'identité à la personne habilitée à chercher l'enfant.

Dans le respect des horaires, le conducteur ne doit pas prendre de retard.

Il est demandé aux parents de prévoir d'arriver 5 minutes avant l'heure du départ et de retour du car. (Horaires consultables sur le tableau d'affichage des écoles et sur le site internet des communes).

Si l'enfant vient à manquer le départ du car, son transport incombe au parent jusqu'à son école.

➤ **SURVEILLANCE DANS LE CAR**

L'accompagnant est chargé d'une mission générale de surveillance, d'aide et d'assistance durant la durée du trajet. Il doit en particulier aider les enfants à monter dans le car et à en descendre, vérifier que les enfants sont attachés.

Le port du gilet jaune lors du transport en bus entre les deux communes est obligatoire.

➤ **COMPORTEMENT DES ÉLÈVES**

Chaque élève doit avoir un comportement respectueux d'autrui et des biens. Il ne devra en aucun cas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, afin de ne pas mettre en cause la sécurité des usagers, du conducteur et du véhicule.

¹ personne habilitée : personne(s) listée(s) nominativement sur la fiche de renseignement.

En cas de non-respect des règles et de refus d'obtempérer, la famille sera avertie, via le cahier de liaison scolaire.

Après deux rappels à l'ordre, la sanction encourue peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive du transport. Il est, par ailleurs, interdit de consommer de la nourriture ou de la boisson dans le car.

➤ **OBLIGATION DES ÉLÈVES TRANSPORTÉS**

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet. La ceinture de sécurité doit être attachée sur ordre de l'accompagnant, rester attachée pendant le trajet et ne doit être détachée que sur ordre de l'accompagnant.

Depuis le 2 septembre 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars équipés de système de retenue (décret n°2003-637 du 9 juillet 2003). Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4^e classe, soit 135 €, réclamée aux parents.

Le conducteur et le transporteur ne sont pas responsables d'un élève non attaché.

➤ **CONTRÔLE À L'ACCÈS**

Le contrôle sera réalisé par l'accompagnant via listing. Seuls les enfants inscrits sur cette liste auront accès au car.

Les parents et les personnes habilitées ne sont pas autorisés à monter dans le car.

➤ **URGENCES**

En cas d'accident, il sera fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et les parents seront avisés.

➤ **PUBLICITÉ DUDIT RÈGLEMENT**

Le présent règlement est à conserver par vos soins.

Il est également consultable sur le site internet des Communes de Heimsbrunn et Galfingue.

➤ **EFFETS PERSONNELS**

Il appartient aux parents de s'assurer que leurs enfants ont leurs effets personnels (vêtement, sacs, ...) avant la montée et à la descente du car.

L'accompagnant, le transporteur, la commune ne sauraient être tenus responsables de la détérioration ou de la perte d'objets oubliés dans le car par l'élève.

➤ **SIGNALISATION ET SECURITÉ**

Afin que les élèves transportés soient mieux visibles lors de leurs déplacements sur la voie publique et pour faciliter leur identification par l'accompagnant, le port de gilet triangulaire de sécurité réfléchissant est obligatoire. En cas de perte, la Mairie fournira gracieusement un gilet de remplacement. Si l'enfant devait à nouveau perdre son gilet à charge aux parents de le remplacer.

➤ **ENGAGEMENT DES PARENTS**

La fiche de renseignements tient lieu d'inscription et d'engagement de l'utilisation du transport durant l'année scolaire 2023/2024.